CONDITIONS GÉNÉRALES

CONDITIONS GÉNÉRALES D'OCTROI ET D'UTILISATION DU BON D'ACHAT DE CHF 100.-

Ces conditions sont émises par Romande Energie Commerce SA.

CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

Les conditions d'éligibilité pour l'attribution de ce bon d'achat sont les suivantes :

- Un bon d'achat sera distribué par installation (installation = raccordement au réseau) et par an (une installation ne se verra attribuer un bon qu'une fois par an) ;
- Une installation est dite éligible si elle bénéficie du produit TERRE D'ICI ou TERRE ROMANDE depuis 4 mois ; elle est ensuite éligible de manière récurrente, une fois par an, 12 mois après l'envoi précédent.

Si les conditions d'octroi ci-dessus ne sont pas réunies ou si celles-ci paraissent ne pas être réunies pour quelque raison que ce soit, Romande Energie Commerce SA est seule compétente pour décider de l'octroi ou non du bon d'achat. Aucun recours n'est ouvert contre la décision de Romande Energie Commerce SA.

CONDITIONS D'UTILISATION

Le client reçoit un bon d'achat unique dont le montant est de CHF 100.–.

Le bon d'achat est valable sur une sélection de 120 ampoules LED, disponible sur le site Internet de Girard Sudron www.girard-sudron.ch.

Les conditions cumulatives d'utilisation du bon d'achat sont les suivantes :

- Le bon d'achat est valable sur le site Internet www.girard-sudron.ch
- Le bon d'achat est valable une seule fois
- Les bons d'achat ne sont pas cumulables
- La validité du bon d'achat est de 12 mois
- Les frais de livraison sont offerts pour toute commande réalisée avec le bon d'achat

DROIT APPLICABLE ET JURIDICTION

Le droit suisse est exclusivement applicable à tout litige qui naîtrait entre Romande Energie Commerce SA et le bénéficiaire du bon. Tout litige sera de la compétence exclusive de la juridiction compétente de Morges.

ENTRÉE EN VIGUEUR

Les présentes conditions générales entrent en vigueur le 1er janvier 2017.

MODIFICATIONS DES CONDITIONS GÉNÉRALES

Romande Energie Commerce SA a le droit de modifier les présentes conditions générales en tous temps. Dans ce cas, il incombe à Romande Energie Commerce SA de communiquer les modifications de manière appropriée. En cas de désaccord, le client est libre de changer de contrat d'électricité avec effet immédiat.